

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 240**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demandes de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA UES Habitat  
Pact Méditerranée.

Opérations : quatre programmes d'acquisition/amélioration de logements locatifs  
sociaux sur Marseille (14ème et 15ème arrondissements).

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409**

## PRESENTATION

La SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour quatre demandes de modification de garantie d'emprunt votées par délibérations n°265c, 265d, 265e et 265f en date du 11 décembre 2015. Celles-ci concernent des programmes d'acquisition/amélioration de logements collectifs locatifs sociaux (un par opération) situés sur Marseille (13014 et 13015). Le détail des ces opérations est indiqué dans l'annexe au présent rapport.

Les modifications de garantie d'emprunt concernent uniquement les modalités d'amortissement des prêts à garantir.

Initialement, les délibérations de garantie d'emprunt intégraient une durée de préfinancement de 3 à 24 mois maximum pour chaque emprunt. Or, les offres de prêt prévoient un différé d'amortissement de 24 mois.

La modification à opérer sur chaque emprunt n'a donc aucune incidence financière sur le volume des emprunts déjà garantis (80 040,15 € garantis sur un volume de prêts de 177 867,00 €).

Les autres caractéristiques de ces emprunts demeurent inchangées (montant, taux, durée...).

Suite à ces modifications, les délibérations susmentionnées sont abrogées.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2016 de la S.A. U.E.S. HABITAT PACT MEDITERRANEE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 79 087,05 €.

Cet encours représente 0,01% de l'encours garanti des organismes HLM et 0,01% de l'encours total garanti.

Chacune des garanties d'emprunt votées par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

